

**ABOLITION DE LA RETRAITE OBLIGATOIRE EN ONTARIO :
LE COMPTE À REBOURS TOUCHE À SA FIN**

La loi entre en vigueur le 12 décembre après quoi les Ontariennes et Ontariens pourront décider de quand prendre leur retraite

TORONTO — Dans trois mois à compter d'aujourd'hui, les Ontariennes et les Ontariens pourront décider de quand prendre leur retraite, a déclaré le ministre du Travail Steve Peters.

« Les gens vivent en meilleure santé et plus longtemps qu'autrefois, a dit M. Peters. Il est donc injuste de les obliger à cesser de travailler pour la simple raison qu'ils ont atteint l'âge de 65 ans. En éliminant la retraite obligatoire, nous laissons aux travailleurs le soin de décider eux-mêmes quand ils veulent prendre leur retraite, en fonction de leur mode de vie, de leurs circonstances et de leurs priorités. »

Le gouvernement avait prévu une période de transition d'un an pour que tout le monde soit prêt pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le 12 décembre 2006. La *Loi modifiant des lois pour éliminer la retraite obligatoire* a été adoptée en décembre 2005 par l'assemblée législative par une écrasante majorité de 60 voix contre cinq.

L'entrée en vigueur de la loi causera l'amendement du *Code des droits de la personne* dans le but de protéger les personnes âgées de 65 et plus contre la discrimination fondée sur l'âge dans presque tout ce qui concerne l'emploi. Notons aussi que la nouvelle loi modifie plusieurs autres lois qui ont des dispositions se rapportant à l'imposition de la retraite à un certain âge.

En préparation à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant des lois pour éliminer la retraite obligatoire*, qui aura lieu dans trois mois seulement, les employeurs devraient faire les choses suivantes :

- Se familiariser avec les exigences de la nouvelle loi et avec les effets qu'elle pourrait avoir sur leurs pratiques et leurs politiques de travail
- Prendre en considération les changements nécessaires qu'il faudra apporter aux politiques en vigueur afin de se conformer à la fin de la retraite obligatoire
- Discuter de tout changement nécessaire aux conventions collectives avec les syndicats de leurs employés

Les travailleurs et leur syndicat devraient également comprendre les dispositions de la nouvelle loi et leur champ d'application avant d'en parler à leur employeur pour savoir comment elle sera implémentée dans leur lieu de travail.

« Les employeurs, les syndicats et les travailleurs devraient à présent se préparer de façon active à la fin de la retraite obligatoire, a dit M. Peters. Par exemple, certains employeurs auront peut-être besoin d'adapter leurs pratiques et leurs politiques en matière de ressources humaines pour se conformer à la nouvelle loi. »

Pour de plus amples renseignements, consultez le site www.labour.gov.on.ca. Les membres du public peuvent également adresser leurs questions à une ligne d'information gratuite en composant le 1 866 400-8355.

-30-

Renseignements :
Susan McConnell
Bureau du ministre
416 326-7710

Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca